

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL
24 et 25 octobre 2013

038

**Vœu de l'exécutif
relatif à l'assurance maladie des frontaliers
travaillant en Suisse**

Exposé des motifs :

L'apport des travailleurs frontaliers à l'économie rhônealpine est substantiel et participe au développement des territoires frontaliers.

Selon l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, entré en vigueur en 2002, les frontaliers domiciliés en France et travaillant en Suisse sont en principe affiliés au régime suisse d'assurance maladie (LAMal). Ils peuvent cependant demander à titre optionnel leur affiliation au régime de sécurité sociale français (CMU).

A titre dérogatoire, et de façon limitée dans le temps (31 mai 2009 puis 31 mai 2014) la loi française a permis aux travailleurs frontaliers d'exercer ce droit d'option en souscrivant un contrat auprès d'une assurance maladie privée.

Au 1er juin 2014, ce droit d'option des travailleurs frontaliers en faveur des assurances maladie privées ne pourra être poursuivi en l'état, ces travailleurs devant réintégrer le régime général de sécurité sociale, comme cela était prévu par la loi du 31 octobre 2006.

Il est par conséquent nécessaire de concevoir une issue favorable à ces travailleurs dans le respect d'un principe d'équité et dans le souci de la meilleure prise en compte possible de leurs spécificités.

Vœu :

La disparition du libre choix de l'assurance maladie aura des conséquences pour les frontaliers comme pour leurs régions d'origine. Le Conseil régional de Rhône-Alpes demande au Gouvernement d'accorder la plus grande attention à la situation spécifique des travailleurs frontaliers.

Une période de transition est nécessaire pour permettre à ces personnes dont les situations sont diverses, de préparer dans les meilleures conditions possibles leur intégration, au sein de la sécurité sociale, dans un régime spécifique de couverture maladie. La problématique de la poursuite des soins de longue durée dans leur pays d'emploi pour des maladies graves devra être particulièrement garantie.

Dans le respect des accords européens et des conventions franco suisses, au-delà des cas d'urgence déjà pris en compte, cette période transitoire devrait pouvoir permettre l'étude d'une véritable politique de soins transfrontaliers ouverts à toutes les populations dans des spécialités médicales définies pour créer à terme un territoire de santé transfrontalier.

Ainsi le Conseil régional Rhône-Alpes apporte son soutien aux travailleurs frontaliers dans le respect de leurs intérêts tout en se souciant de la garantie de la cohésion sociale du territoire rhônalpins.